

Le 21 juin 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire, le 28 juin 2022, à la communauté de communes des Coteaux Bellevue à Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 21 juin 2022

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Demande à la Région du transfert de la compétence Mobilités et demande d'adhésion au SMTC Tisséo Collectivités,
 - Mise à jour du règlement de collecte des déchets.
- Budget - Finances :
 - Adoption de la nomenclature M57 au 01.01.2023,
 - Demande de subvention – Projet d'aménagement pistes cyclables 2022,
 - Demande de subvention pour travaux de trottoirs – Chemin de la Marnière à Montberon,
 - Demande de subvention – Forum emploi CCCB sur le thème de la reconversion professionnelle,
 - Demande de subvention pour la construction d'une crèche multi-accueil à Rouffiac-Tolosan – Modification de la délibération 2021.20-4 du 12 avril 2021,
 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité organisé par le SDEHG.
- Ressources Humaines :
 - Mise en place du comité social territorial,
 - Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs,
 - Adhésion à la mission médiation du CDG31,
 - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement d'activités.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu le 11 avril 2022 à 19h00.

Mme Virginie BACCO est élue secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE, Sophie LAY, Sylvie MITSCHLER, Anne-Sophie PILON, Danièle SUDRIE (arrivée à 19h20), Philippe ANDREASSIAN, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Claude MARIN, Claude MILHAU, François-Xavier MOUY, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Coralie MECEFFAH par Mme Maryse GARCIA,
Mme Sylvie MIROUX par Mr Patrick CATALA,
Mme Sandrine PENAVALAIRE par Mr Claude MARIN,
Mr Pierre LAFFONT par Mr Philippe ANDREASSIAN

Etait absent : Mr Jean-Louis MARTINEZ.

ADMINISTRATION GENERALE :

DELIBERATION N°26 : DEMANDE A LA REGION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITES ET DEMANDE D'ADHESION A TISSEO COLLECTIVITE

Madame la Présidente informe le conseil que la loi n°2019-1429 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, a instauré la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Cette loi avait notamment pour objectif de conduire les communautés de communes à se prononcer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021. A défaut, c'est la région qui récupère la compétence.

Le syndicat mixte de transports en commun de l'agglomération toulousaine (SMTC) est l'autorité organisatrice des mobilités de l'aire urbaine toulousaine. Ce syndicat regroupe 4 intercommunalités : Toulouse Métropole, le Sicoval, Le Muretain Agglo et le syndicat intercommunal des transports publics de la région toulousaine (SITPRT) composé de 10 communes relevant des communautés de communes du Grand Ouest Toulousain, des Coteaux du Girou et des Coteaux Bellevue (6 communes de la CCCB sans Labastide Saint Sernin).

Pour le département de la Haute-Garonne, aucune communauté de communes n'a souhaité se positionner sur la prise de compétence mobilité à l'échéance du 31 mars 2021.

Aussi, la Région Occitanie est désormais autorité organisatrice des transports (AOM) depuis le 1er juillet 2021 sur le territoire des dites communautés.

Toutefois, l'article L 1231-1 du code des transports précise qu'"au 1er juillet, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu par la loi du 24 décembre 2019 n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. Lorsqu'une de ces communes a transféré sa compétence d'organisation de la mobilité à un syndicat mixte, ce syndicat demeure compétent sur le périmètre de cette commune".

Ainsi, puisque la loi autorise les communes à continuer d'organiser librement les services de mobilité qu'elles organisaient déjà avant le 1er juillet 2021, les communes de la CCCB (sauf Labastide) ont pu continuer à confier le service mobilité au SITPRT.

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, dans un souci de pouvoir développer les services mobilités sur l'ensemble de son territoire, a émis le souhait de quitter le SITPRT et de rejoindre directement le SMTC.

Or, la loi LOM (article L1231-1 du Code des Transports) prévoit la possibilité pour une communauté de communes sur laquelle la Région est devenue AOM locale au 1er juillet 2021, de demander à la Région le transfert de la compétence mobilité en cas d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence en matière de mobilité, en l'espèce le SMTC.

Madame la Présidente propose donc au conseil que, pour une question de cohérence, d'engager la même démarche au niveau de la CCCB, à savoir demander le transfert de la compétence Mobilités à la Région et solliciter le SMTC Tisséo Collectivités pour y adhérer.

Il est précisé que la Région dispose d'un délai de 18 mois pour répondre à cette sollicitation.

Madame la Présidente informe le conseil que, si ce scénario venait à se confirmer, la commune de Lapeyrouse-Fossat, membre du SITPRT mais seule commune des Coteaux du Girou desservie par les transports Tisséo, pourrait potentiellement perdre sa desserte en transports en commun. Elle précise qu'elle a évoqué la question et insisté sur ce fait lors d'une réunion avec le président de Tisséo Collectivités.

La commission intercommunale développement durable et mobilités sera chargée d'analyser les besoins en transports du territoire et de travailler sur les projets à développer.

Mr François-Xavier Mouy demande si l'adhésion directe de la CCCB à Tisséo Collectivités peut entraîner une baisse du service sur les communes. Il serait peut-être judicieux de demander une étude au SITPRT, comme l'a fait la CC Grand Ouest Toulousain.

Madame la Présidente répond que si la commission mobilités détecte le besoin de commander une étude au SITPRT, la CC le fera.

Le conseil, à l'unanimité, demande à la Région Occitanie le transfert de la compétence Mobilités et sollicite auprès du SMTC Tisséo Collectivité l'adhésion de la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Arrivée de Mme Danièle Sudrié (19h20).

DELIBERATION N°27 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Madame la Présidente informe le conseil que, avec l'extension des consignes de tri, défini par le syndicat Decoset et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, le règlement de collecte des déchets sur la CCCB doit évoluer.

Il s'agit d'abord de modifier les jours de collecte à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit ensuite de mettre à jour le type de déchets acceptés dans chaque bac et les modalités pratiques d'organisation du service collecte en découlant.

Madame La Présidente présente donc le nouveau règlement de collecte des déchets sur la CCCB, ci-annexé. Madame la Présidente demande au conseil communautaire d'approuver ce document.

Accord du conseil à l'unanimité.

BUDGET :

DELIBERATION N°28 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 01.01.2023

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Cependant, des collectivités volontaires ont la possibilité d'appliquer le référentiel M57 de façon anticipée, dès le 1^{er} janvier 2023. La CCCB souhaite s'inscrire dans cette démarche volontaire et adopter la norme comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour le budget principal de la CCCB et son budget annexe zone artisanale ou commerciale.

Le conseil, à l'unanimité, adopte la norme comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023, conformément à l'avis favorable du comptable en date du 06/06/2022.

DELIBERATION N°29 : DEMANDE DE SUBVENTION – PROJETS D'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES

Madame la Présidente expose à l'assemblée les projets d'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers qui restent à la charge de la communauté de communes pour poursuivre l'aménagement global du territoire initié en 2004.

En 2022, les tronçons à aménager sont les suivants :

- Labastide Saint-Sernin : le long de la RD 20 pour aller vers Montberon – coût estimé de l'opération : 198 067.38 € H.T.
- Saint Geniès Bellevue : liaison sur la RD61 devant le château d'eau pour rejoindre Lapeyrouse-Fossat – coût estimé de l'opération : 88 371.75 € H.T.
- Rouffiac-Tolosan : liaison de 3 km au sud de la commune - coût estimé de l'opération : 493 965.00 € H.T.

Le coût total de ces aménagements est donc estimé à 780 404.13 € H.T.

Madame la Présidente propose donc de procéder à une demande de subvention auprès de l'Etat (fonds DSIL dans le cadre du CRTE), du conseil départemental de la Haute-Garonne, de la région Occitanie, et du FEDER, afin de pouvoir bénéficier des meilleurs financements pour mener à bien ces projets.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°30 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE TROTTOIRS – CHEMIN DE LA MARNIERE A MONTBERON

Madame la Présidente informe le conseil que, afin de satisfaire les besoins exprimés par la commune de Montberon en matière de travaux de voirie, le cabinet Détours de Routes, maître d'œuvre du marché de

travaux à bons de commande, a procédé à la réalisation d'un dossier technique devant servir de support à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental concernant des travaux d'aménagement de trottoirs chemin de la Marnière.

Le montant global de ces travaux a été estimé à 47 485.50 € HT, soit 56 982.60 € TTC.

Madame la Présidente propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°31 : DEMANDE DE SUBVENTION – FORUM EMPLOI DE LA CCCB SUR LE THEME DE LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE

Madame la Présidente informe le conseil qu'un groupe de travail issu de la commission intercommunale en charge de l'emploi a souhaité travailler sur la mise place d'un forum sur l'emploi, et plus précisément sur le thème de la reconversion professionnelle.

La date retenue est le samedi 15 octobre 2022 et ce forum aura lieu au gymnase Colette Besson de Pechbonnieu.

Le budget de cette manifestation est estimé à 6 000 €

Il est peut-être possible de mobiliser une participation de la part de la Région Occitanie et du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Raphaël Cazade, membre de la commission emploi en charge de ce projet, apporte des précisions sur ce forum, qui est apparu comme un besoin pour certains administrés du territoire.

Les objectifs de ce forum sont au nombre de 3 :

- Prévenir les ruptures professionnelles,
- Mettre en avant tous les moyens d'actions de la reconversion,
- Quels sont les clés et les leviers pour quitter son emploi ?

Les partenaires conviés à ce forum sont Pôle Emploi, la Mission Locale, le CDG31, le CBE du Net...

Dominique Caillaud demande si les services de la Défense Nationale ont été conviés car l'armée représente beaucoup de métiers. Raphaël Cazade répond que la Défense Nationale a un processus interne de reconversion au sein de l'armée.

Virginie Bacco précise qu'il ne s'agit pas d'un forum emploi classique où les personnes viennent pour trouver un emploi, il s'agit d'un forum pour donner l'information suivante : comment faire pour se reconvertir ?

Philippe Andréassian demande de quel constat est partie la commission emploi pour imaginer ce projet.

Raphaël Cazade répond que le message à faire passer est de ne pas voir la reconversion professionnelle comme une épreuve, de la rendre plus abordable.

Le conseil donne son accord à l'unanimité sur cette demande de subvention.

DELIBERATION N°32 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL A ROUFFIAC-TOLOSAN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021.20-4 DU 12 AVRIL 2021

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération du 12 avril 2021, le conseil communautaire avait procédé à une demande de subvention auprès, entre autres, du Conseil départemental pour la construction de la crèche de Rouffiac-Tolosan.

Ce projet était évalué à l'époque à 1 213 200.00 € HT.

Or, avec l'augmentation des coûts de la construction, ce projet se porte, après la procédure de marché public, à 1 924 187.00 € H.T. : 1 814 187 € de travaux et 110 000 € de maîtrise d'œuvre.

Madame la Présidente propose d'acter par une nouvelle délibération la mise à jour du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°33 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ORGANISE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE

Madame la Présidente informe le conseil que le syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres.

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016. Les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et qui leur assure la maîtrise de leur budget d'énergie,

Madame la Présidente propose donc au conseil de participer à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N°34 : MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Madame la Présidente informe le conseil que l'article L.251-7 du code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un comité social territorial (CST) commun, compétent à l'égard de l'ensemble des agents, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Madame la Présidente propose de créer un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de communes des Coteaux Bellevue et de la mairie de Pechbonnieu, comme cela était déjà le cas pour le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail depuis les élections professionnelles de 2014.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 51 agents à la commune, dont 30 femmes et 21 hommes,
- 87 agents à la communauté de communes, dont 62 femmes et 25 hommes.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il convient également, en application du décret du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Madame la Présidente informe le conseil que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 16 mai 2022. Elle précise que la date des élections professionnelles est fixée au 8 décembre 2022.

Le conseil, à l'unanimité :

- Crée un comité social territorial commun à la communauté de communes des Coteaux Bellevue et à la mairie de Pechbonnieu, dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4 (dont 2 pour la mairie et 2 pour la CCCB) ;
- Maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
ce nombre est ainsi fixé à 4 (dont 2 pour la mairie et 2 pour la CCCB) pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

DELIBERATION N°35 : CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder à des créations de postes au sein des effectifs du personnel de la CCCB pour :

- permettre les recrutements suivants :
 - coordinatrice du service petite enfance : création des postes suivants :
 - attaché, attaché principal, attaché hors classe,
 - puéricultrice, puéricultrice hors classe,
 - cadre de santé,
 - éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
 - conseiller socio-éducatif, conseiller socio-éducatif supérieur, conseiller socio-éducatif hors classe
 - directrice de crèche : création des postes suivants :
 - puéricultrice,
 - infirmière,
 - un poste d'aide auxiliaire de puériculture en crèche, sur le grade d'adjoint technique ;
- procéder à des avancements de grades au sein des services de la CCCB :
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ces créations de postes permettront de mettre à jour et valider un nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour la mise à jour de ce tableau, il conviendra également de procéder à la fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet créé par la délibération n°2019.35 du 3 juin 2019.

Tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juillet 2022 :

GRADES	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
TITULAIRES				
CATEGORIE A				
Attaché hors classe	2	1		
Attaché principal	2	1		
Attaché	2	0		
Cadre de santé	1	0		
Puéricultrice hors classe	2	1		
Puéricultrice	6	3		
Infirmière	1	0		
Educateur de Jeunes Enfants	16	8		3
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2	1		
Conseiller hors classe socio-éducatif	1	0		
Conseiller supérieur socio-éducatif	1	0		
Conseiller socio-éducatif	1	0		
CATEGORIE B				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0		
Rédacteur	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8	7		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	19	6		3
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	0		
Chef de service de police municipale	1	1		
CATEGORIE C				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2		
Adjoint administratif	5	3		
Adjoint du patrimoine	1	1		
Agent de maîtrise principal	1	1		
Agent de maîtrise	1	0		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	19	9		
Adjoint technique	25	23		
Adjoint technique – ASVP	4	1		
Brigadier-Chef Principal police municipale	5	4		
Gardien-brigadier de police municipale	6	3		

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION N°36 : ADHÉSION A LA MISSION MEDIATION DU CDG31

Madame la Présidente informe le conseil que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) propose à ses collectivités adhérentes une mission de médiation conformément aux dispositions de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et du décret d'application du 25 mars 2022. La mission en question comprend les 3 types de médiation :

- La médiation à l'initiative des parties, dite « médiation conventionnelle » ;
- La médiation à l'initiative du juge ;
- La Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Le médiateur est accessible aux élus et agents publics de l'ensemble des collectivités et établissements publics de Haute-Garonne (affiliés au CDG31, adhérents au socle de missions L.452-39, non affiliés) ayant préalablement conclu une convention avec le CDG31 et adopté une délibération en ce sens.

Madame la Présidente propose donc au conseil de valider l'adhésion à cette mission médiation du CDG31 et de l'autoriser à signer la convention.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°37 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Madame la Présidente informe le conseil que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :
 - 2 adjoints techniques pour les crèches, à temps complet ;
 - 5 adjoints techniques pour le service environnement, à temps complet ;
- un accroissement saisonnier d'activité (recrutement sur 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) :
 - 2 adjoints techniques pour les crèches, à temps complet ;
 - 5 adjoints techniques pour le service environnement, à temps complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur l'action de la conseillère numérique :

Raphaël Cazade informe le conseil qu'il a fait un point d'étape avec la conseillère numérique sur les permanences qu'elle mène sur chaque commune. Il est convenu avec elle qu'elle puisse proposer de nouveaux projets sur chaque commune à partir de la rentrée, à destination entre autres des parents, des professionnels et des enfants.

Fin de l'action "Acheteons groupé" :

Anne-Sophie Pilon informe le conseil que l'opération "Acheteons groupé" consistant à proposer aux habitants de la CCCB un achat groupé de vélos électriques et/ou d'énergie renouvelable est clôturée.

700 participants ont répondu au questionnaire.

L'achat groupé d'énergie renouvelable n'a pas pu aboutir en raison des prix trop fluctuants de l'énergie actuellement.

Pour les vélos à assistance électrique, 3 prix sont proposés. Ces prix restent élevés mais ce sont des vélos de haute qualité. Les personnes intéressées peuvent finaliser leur achat auprès du prestataire partenaire.

Anne-Sophie Pilon informe également que le 29 juin aura lieu à Labastide Saint-Sernin la première séance de cinéma en plein air dans le cadre de l'action "Projettes-toi Vert... en Pays Tolosan", organisée par le PETR Pays Tolosan. 6 séances en tout sur le territoire du PETR, durant tout l'été.

Mémo s'invite :

Mémo s'invite, la manifestation qui regroupe l'ensemble des médiathèques de la CCCB, aura lieu le samedi 2 juillet à la Maison M à Montberon : spectacles, café philo, ateliers et apéro-concert sont au programme.

La séance est levée à 20h20.